L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS DIMANCHE MATIN, 25 OCTOBRE 1874.

48me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 25 OCTOBRE.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Par G. de Ferriet, au No 84 rue du Canal, continuation de la vente de M. Malochie.

Par Placide J. Spear, au No 32 de la rue St Louis, entre Chartres et Ville Lavée, tableaux à l'huile, gravures, statues, meubles, linge de corps, etc.

Par M. W. Newman, au No 6 rue de la Bourse—bottes, souliers et broiequins.

Par H. Oman, Marks & Co, au No 8 de la rue de Chartres, — marchandises sèches, lingerie, "notions", collerettes, rubans, etc.; une balle Kersey, avaries.

Grande vente de groceries par cataloguer.—Nous appelons l'attention de nos nombreux lecteurs sur l'annonce de MM. Nash et Rodgerson encanteurs, qui vendront jeudi prochain, le fonds entier de groceries contenu dans le magasin de MM. Geo. H. Hennig & Co., rue du Canal, No 78. Ce stock sera vendu par lots à la convenance des familles et des groseurs en détail. Whiskys et vins fins en danse-ands de 1 à 5 gallons, avec privilège et les fins en paquets de 2 à 12 pintes et au dessous. Un moulet et un wagon de 2 chevaux offerts à l'enchère.

La vente est positive et sans réserve ni les personnes qui ont besoin de groceries d'approvisionnement doivent ne pas manquer d'assister à la criée qui commencera à 9 heures et demie du matin. Voyez l'annonce à la page des ventes.

☞ La vente à l'encan du stock de pipeleries et de tuyauxerie de M. P. Maloch, rue du Canal, sera reprise MARDI, 27 courant et continuée jusqu'à ce que tout soit vendu par MM. de Ferriet et Cie.

SPECTACLES.

Dimanche, 25 octobre 1874.

ACADEMIE.—Early Bird, Florine et Le New Dodge.

CIRQUE.—Tyson avec ses ours Woorid.

La tactique de Grant.

C'est un problème assez difficile à résoudre que de savoir quel est le président le but que poursuit l'administration fédérale. Il est impossible qu'elle se fasse illusion sur l'écueil de la tactique adoptée par ses agents pour influencer les électeurs du Nord et de l'Ouest. La fabrication d'ouvrages de Williams a fait échouer la grande convention de Chattanooga, qui devait reprendre en sous-œuvre cette fabrication de mensonges, si malheureusement avorté. Toute cette fantasmagorie sanglante avait été machinée pour rapporter les esprits à une nouvelle reconstruction des Etats du Sud. Tel paraît, du moins, avoir été le plan de Morton, que a profité de son séjour aux sources de l'Arkansas pour ranger la convention de Chattanooga. Cette reconstruction des Etats du Sud eût permis d'écarter le vote des deux Etats dans l'élection présidentielle de 1876.

Mais le résultat des élections de l'Ohio et de l'Indiana a prouvé trop clairement que l'écart des votes du Sud lui laisserait pas moins le parti républicain en minorité. Le plan de Morton aurait dû être abandonné. Quel est la nouvelle tactique qui a été adoptée? C'est précisément ce que nous recherchons.

Il est cruel, nous le confessons, pour les hommes qui ont eu le pouvoir et la force en mains, depuis six ans, de ne pas croyant se bien tenir sous leur contrôle les Etats du Sud, de voir ces Etats s'affranchir, un à un, du joug, et cela est d'autant plus cruel que les Etats du Nord qui s'étaient volontairement liés à la politique radicale, sont détachés aussi les uns après les autres. N'avoir pour seul devant aucun acte d'arbitraire, devant aucune violation de la Constitution pour atteindre un résultat ardemment désiré et se voir sur le point de tout perdre, c'est là de quoi embarrasser même les gens les plus habiles et les moins scrupuleux sur les moyens.

Nous avons attribué aux actes de persécution dirigés contre les blancs conservateurs, dans l'Alabama et dans la Louisiane, un caractère de provocation qui n'est que trop évident. Si cette tactique réussissait à amener des résistances, on en profiterait pour proclamer la loi martiale et mettre les Etats sous le régime militaire, et on étendrait ensuite ce régime aux Etats voisins. A l'aide de prétextes qu'on saurait mettre à la disposition. Mais, d'un autre côté, que si les résistances qu'on cherche à provoquer, ne se produisent pas, les actes d'arbitraire et de persécution qui frappent les subalternes fédéraux, se retourneront contre l'administration et le parti radical. Il y a tout à gagner pour sa tactique Grant, au lieu de gagner quoique ce soit, aura-t-il de perdre aux élections de novembre, au moins dans plusieurs des grands Etats qui font soutien jusqu'ici.

Si l'on n'est pas avancé à Washington, et les élections de Ohio et de Indiana ont du avoir quelque peu troublé, on doit voir que c'est à la perte de l'Etat de New-York et à des pertes partielles dans la Pennsylvanie, l'Illinois et d'autres Etats, qu'aboutiront les drogues de la Rivière Rouge et du comté Sumter dans l'Alabama. Ce serait donc acheter bien chèrement deux victoires faciles dans deux petits Etats du sud-ouest, que de jeter dans les bras de la démocratie des Etats dont le vote suffit pour déterminer l'élection présidentielle.

Nous avons peine à nous expliquer les mobiles qui poussent Grant et ses conseillers à s'obstiner à l'égard de ces deux Etats une politique aussi inutile qu'injuste. Cela est d'autant moins explicable que l'aversion qu'est bien des classes rangées du parti radical, inique que toutes les supercheries, ne sauraient empêcher le parti conservateur d'obtenir une grande majorité, et que ce renversement de cette majorité ou une déclaration mensongère du "Returning Board" de Kellogg, soulèverait dans l'Union une *bête* de protestation et d'indignation qui serait le coup de grâce pour le gouvernement actuel.

Plus nous retournons la question sous toutes ses faces, moins nous trouvons le mot de l'énigme. S'il y a une combinaison secrète dans ce jeu du président, elle est si profonde, que nous ne pouvons la découvrir.

On a vu, dans les pays monarchiques, bien des gouvernements renversés par suite d'un avènement inévitable qui leur cachait ce qui apparaissait à tous les yeux; mais les monarques troublés étaient adulés, flattés et tellement convaincus que la vérité ne pouvait venir jusqu'à eux. Il n'en saurait être de même dans une république où la voix de l'opinion publique se manifeste hautement sous toutes ses formes, et où la volonté populaire ressort si clairement des scrutins.

Nous avouons donc ne rien comprendre à la tactique du président Grant, après les enseignements qu'il pouvait tirer des élections récentes, et nous laissons à de plus habiles le soin de deviner l'énigme posée par le sphynx de la Maison Blanche.

☞ Il est de l'intérêt de tout négociant de souscrire à un journal exclusivement commercial. Le New Orleans *Price Current* est dévoué exclusivement au commerce, à la finance, à l'agriculture, aux fabriques, aux chemins de fer et à la navigation. Envoyez chercher un échantillon du *Price Current*, rue Gravier Nos 109 et 111, Nlle-Orléans.

MUSIQUE.—Parmi les nouveautés musicales qu'on trouve au magasin de M. Ellrus du Canal Nos 151 et 153, nous signalons une belle mélodie pour piano intitulée "*Adieu à la Patrie*" et un morceau brillant "*La Vague et la Perle*," aussi pour piano.

L'amidon se trouvé grandement amélioré par l'emploi du Brillant d'Amidon patenté de Shepard. On trouve ce Brillant (*Starch Gloss*) chez J. B. Solari & Sons, 45 rue Royale.

☞ Pourquoi le Magasin Bleu, coin Orléans et Claiborne, est-il toujours rempli de clientèle? Parce qu'on y trouve la chaussure supérieure en qualité, et à des prix plus-y plutôt et vous vérrez.

Résolutions du Comité Central Démocratique Conservateur.

Les importantes résolutions qui suivent ont été adoptées hier matin, par le Comité Exécutif du Comité Central.

Nouvelle-Orléans, 24 octobre 1874.

Attendu que plusieurs milliers de nos concitoyens nés à l'étranger on été naturalisés à la Seconde Cour de District, d'après l'avis des meilleurs jurisconsultes de l'Etat, le dit avis étant basé sur des décisions précédentes, sur les dites questions et sur une pratique acceptée depuis nombre d'années; et

Attendu que les dits citoyens naturalisés ont été enregistrés sans qu'opposition ait été faite à leur droit de s'enregistrer et qu'ils sont devenus par là électeurs ayant qualité d'après la Constitution des Etats-Unis et celle de l'Etat; et

Attendu que les chefs républicains, Kellogg, Packard, Beckwith et autres se proposent de priver ces citoyens, natifs de l'étranger, ainsi naturalisés, du droit de voter en conseillant aux assistants-enregistreurs de biffer arbitrairement de la liste des votants enregistrés les noms des dits citoyens, natifs de l'étranger, investissant par là les dits enregistreurs du pouvoir extraordinaire de dépouiller les dits citoyens du droit de citoyenneté qui leur est garanti par le jugement d'une cour de juridiction compétente, et qui a été reconnu dans toute son étendue par l'acte officiel des dits enregistreurs lorsqu'ils ont enregistré les dits citoyens; et

Attendu que cette conspiration entre le gouverneur et des fonctionnaires fédéraux a pour objet d'assurer par la fraude les mêmes résultats dans la paroisse d'Orléans qu'ils comptent obtenir dans les paroisses de la campagne, en intimidant les votants blancs par la prostitution du pouvoir judiciaire fédéral, et en dégradant l'armée des Etats-Unis en l'employant à des fonctions de police locale; il est

RESOLU que nous dénoncons dans les termes les plus énergiques ce mouvement pour priver les dits citoyens, natifs de l'étranger, de leur droit de citoyenneté, et cette intervention persistante des fonctionnaires fédéraux dans les affaires de notre Etat, ayant pour objet de provoquer des conflits et des désordres, et que nous dénonçons la faiblesse et la déposition de l'Exécutif à se soumettre aux volontés des dits officiers fédéraux.

RESOLU que nous recommandons instamment à tous les citoyens enregistrés ainsi naturalisés de se présenter au bureau d'élection et d'y déposer son vote.

RESOLU que si cet outrage est consommé, nous dénonçons à l'exécration populaire les auteurs individuels de cette odieuse conspiration contre une digne classe de nos concitoyens.

ALBERT VOORHIES,
Président du comité exécutif.

Officiel :
E. G. DILL,
Premier Secrétaire.

De la juridiction des Cours d'Etat pour natural ser les étrangers.

La consultation suivante, émanant de l'honorable Albert Voorhies, ex-juge de la Cour Suprême, tend à réfuter les objections soulevées contre le droit des Cours de district d'Etat à accorder des certificats de naturalisation aux étrangers.

La question soulevée est de savoir si la seconde Cour de district d'Orléans—Cour de district créée par la Constitution—est compétente pour la naturalisation des étrangers.

I. La loi du Congrès du 26 mars 1790 a conféré le pouvoir à *any common law court of record in any of the States* (U. S. Stat. at large. Vol. 1 p. 103).

II. Cette loi a été rappelée par la loi du 29 janvier 1795 (ibid. p. 414).

La loi de 1795 confère juridiction sur la naturalisation à certaines Cours énumérées nommément: les Cours Suprême, Supérieure, de District ou de Circuit, de quelques uns des Etats ou des Territoires, au Nord, Ouest ou Sud de la rivière Ohio ou aux Cours de Circuit ou de District des Etats Unis. Pas un mot sur la juridiction de ces Cours d'Etat!—Et la clause sur la juridiction sous la loi communiquée insérée dans la loi de 1790, est expressément rappelée par la section 4 de la loi de 1795.

La juridiction fédérale ainsi conférée était accordée aux Cours d'Etat *en nomine*, sans ceci à leur juridiction locale.

III. Des difficultés furent néanmoins soulevées; des Cours locales non incluses *en nomine*, par leur nom dans l'énumération des Cours Suprême, Supérieure, de Circuit ou de District n'en réclamèrent et n'en exercèrent pas moins juridiction dans les affaires de naturalisation.

Pour remédier à cette lacune, le Congrès passa la loi du 14 avril 1802, dans laquelle se trouve la section suivante:

"Et attendu que des doutes se sont élevés pour savoir si certaines cour *of record*, dans quelques uns des Etats, sont comprises dans la description de cours de district ou de circuit, il est de plus décrété que toute cour *of record*, dans tout Etat, ayant juridiction sous la loi commune et un sceau et un greffier ou protonotaire, sera considérée comme cour de district, dans le sens de cette loi, et tout étranger qui aura été naturalisé dans une cour de cette nature, jouira, à partir du passage de cette loi, des mêmes droits et privilèges que s'il eût été naturalisé dans une cour de district ou de circuit des Etats-Unis.

Cette section ne limite pas la juridiction dont sont déjà investies les cours de district ou de circuit, mais elle étend expressément le même pouvoir à d'autres cours locales. Le préambule se réfère à des cours autres que les cours de district ou de circuit; et la section porte cette remarque significative que "toute autre cour de ce caractère, *après avoir été publiquement reconnue, sera considérée comme cour de district, suivant le sens de cette loi.*"

Il faut observer que la loi de 1790 ne contient pas le pouvoir de naturaliser les étrangers à aucune cour désignée par son nom, mais en se référant à sa juridiction locale; — que la loi de rappel de 1795 ne s'occupe pas de la question de juridiction locale, et indique certaines cours par leur nom, savoir: les cours suprême, supérieure, de district et de circuit; et, enfin que la loi de 1802, indique de nouveau les mêmes cours par leurs noms, et, par une section additionnelle, étend la même juridiction à d'autres cours locales, non comprises dans l'énumération ci-dessus.

Ainsi toutes les cours de district et de circuit sont expressément embrassées dans la loi, mais non les cours de comtés, de ville et autres cours locales. Dans cette dernière catégorie, comme ces cours ne sont pas comprises par leur nom, la question de juridiction devient essentielle; elles doivent être des cours *of record*, ayant juridiction sous la loi commune avec un sceau et un greffier. Avec ces conditions, en vertu de cette section, les dites cours *seront considérées comme cours de district dans le sens de cette loi.*

IV. La loi de 1795, amendée par la loi de 1802, confère le pouvoir de naturaliser:

1. Aux Cours Suprême Supérieures, de Circuit et de District des Etats, *en nomine*, sans référence à leur juridiction d'Etat générale ou particulière; et

2. A toutes les autres Cours *of record*, ayant juridiction sous la loi commune, un sceau et un greffier.

La seconde Cour de district d'Orléans vient *en nomine*, dans la première classe où catégorie, et comme telle, est compétente pour naturaliser les étrangers.

Il se trouve cependant qu'elle est comprise aussi dans la seconde classe ou catégorie, car elle est Cour *of record* avec un sceau et un greffier, et elle connaît des procès qui sont dits être *at common law*. Ces procès sont intentés sur promesses de payer, sur contrats pour faire exécuter certaines obligations spéciales, ou sur des comptes ouverts, sur des droits de possession ou de propriétés spéciaux, sur des élections pour dommages résultant de torts; et cela comprend presque tous les cas, où une somme précise d'argent est demandée en vertu d'un contrat exprès ou tacite d'obligation. (Voir l'opinion du juge T. Wharton Collens et les autorités y citées.)

ALBERT VOORHIES.

LE MAJOR LEWIS MERRILL.

Une dépêche de Shreveport dit que des citoyens notables de cette ville ont été arrêtés sur des affidavits faits par le commandant de la cavalerie fédérale, qu'on appelle le général Merrill. C'est là un rôle assez inusité pour un officier de l'armée: mais ce n'est pas un rôle nouveau pour celui-ci, car il s'est déjà rendu notoire par sa conduite dans la Caroline du Sud, où il a dégradé l'uniforme qu'il porte, si les faits relatés dans la dépêche suivante sont exacts—et jusqu'à présent, ils n'ont pas été démentis, bien que la dépêche ait paru dans un grand nombre de journaux.

Nouvelle Orléans, 4 octobre. — Quatre compagnies du 7me cavalerie ont été envoyées dans la région de la Rivière Rouge, sous le major Lewis Merrill, Officier qui, pendant l'agitation KuKlux dans la Caroline du Sud, s'est rendu notoire et a gagné tant d'argent en arrêtant les personnes accusées d'appartenir au clan des KuKlux, puis en se faisant admettre au barreau et en pouranivant et faisant condamner les prisonniers. La Législature allous de fortes sommes pour l'arrestation et la condamnation de ces hommes, et Merrill reçut tout, sauf la commission allouée aux auteurs de la loi.

Le chemin de fer du Texas.

Une erreur de chiffre qui s'est glissée dans notre article d'hier à ce sujet nous fournit l'occasion de revenir sur la partie la plus censurable de la combinaison financière dont nous avons parlé. L'adresse du comité de la chambre de commerce aux citoyens de la Nouvelle-Orléans dit que la compagnie fournira un fonds social d'un million, mais le projet d'ordonnance, sollicité du conseil de ville, ne parle que de $500,000. Il suffira que cette somme soit souscrite pour donner à la compagnie le droit de commencer les travaux, et c'est lorsque 10 milles de route seront nivelés et préparés, préparés seulement, non ferrés, qu'elle aura le droit d'exiger du maire qu'il signe les bons et coupons, payables par semestre pendant 10 ans, de 1875 à 1885.

Cette décade d'années ne fera pas un million mais deux millions, et comme la ville ne recevra rien des recettes du chemin de fer quand la compagnie percevra et gardera tout, il est juste d'ajouter à ces deux millions l'intérêt qu'ils produiraient s'ils restaient entre les mains des citoyens contribuables ou de la ville. Si donc, en réalité, la compagnie ne reçoit de la ville que deux millions pour le payement des coupons, la ville n'en perdra pas moins trois millions puisque ne devant participer à aucun bénéfice, elle ne touchera aucune indemnité.

Nous pourrions faire valoir beaucoup d'autres considérations contre le projet tel qu'il a été conçu mais nous craignons qu'on ne se méprenne sur nos intentions. Nous désirons autant que qui ce soit, la construction d'une bonne voie ferrée qui relie le port de la Nouvelle-Orléans avec l'intérieur du Texas, mais nous ne voulons pas que la propriété foncière seule en fasse les frais. Il faut que tout le monde y contribue dans le cas où les capitaux volontaires manqueraient à l'entreprise.

Nous apprenons, d'ailleurs, que le conseil de ville refuse de se charger de la responsabilité de l'ordonnance, et que toute l'affaire est renvoyée à la prochaine Législature. Il est donc inutile de nous en occuper davantage pour le moment.

L'intimidation dans la paroisse St-Martin.

On nous communique une nouvelle lettre de St-Martinville qui confirme les renseignements que nous avons déjà publiés sur les manœuvres frauduleuses de l'enregistreur Laloire, ex-collecteur de taxes concessionnaire. L'emploie, paraît-il, la coercition fédérale pour à ramasser les affranchis dans les champs et les contraint par l'intimidation à s'enregistrer jéle-uèle à son bureau sans distinction entre ceux qui sont majeurs et ceux qui ne le sont pas.

Malgré tous les obstacles, les habitants blancs des bayous et rivières tiennent à se faire enregistrer. Il leur faut faire de dix à trente milles, soixante ou quatre-vingt avant d'en déjà pris leurs certificats et on espérait que cent ou cent cinquante autres arriveraient à temps.

La lettre se termine ainsi:

On sait déjà que deux jeunes gens, Charles Hebert et Placide Huval ont été arrêtés. Dieu sait sous quels prétextes par le député-marshall E. Delabouchaye, accompagné de soldats. Huval a été arrêté à une heure du matin et sa maison fouillée dans tous les sens. On y cherchait des armes qu'on n'a pas trouvées. Tous ces misérables ont un double but: inquiéter la population blanche, tuer-chef elle tout esprit de résistance et l'éloigner des polls; pousser les nègres à des excès, exaspérer les blancs, au point d'amener un conflit avec les troupes des Etats-Unis. Quoiqu'ils fassent, ils n'y parviendront pas. A ce double point de vue leur attente sera déçue.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que le Brillant d'amidon patenté de Shepard (*Shepard's Patent Starch Gloss*) dont nous avons parlé dans nos derniers numéros, est maintenant en vente dans de grandes groceries de famille, des groceries éminemment populaires. Qu'il nous suffise de nommer:

Ferdinand Henke, vis-à-vis le Marché Français.

J. B. Solari & Son, 45 rue Royale.

A. Decorde, 229 rue de l'Esplanade.

Louis Mestier, 336 Vieille-Levée.

Bernard Lambert, coin Villeré et Orléans.

L. Damele, coin Remparts et chemin du Bayou.

Ces noms suffisent pour le moment. Nous engageons tout le monde à faire l'essai du *Brillant d'Amidon*, persuadé qu'une seule épreuve suffira, et que cet article deviendra indispensable dans les familles.

STEAMER "ELECTRIC SPARK." — Les consignataires de marchandises perdues par le steamer *Electric Spark*, de New-York, en 1864, sont prévenus qu'à moins qu'ils ne produisent leurs réclamations de nouveau, et sans délai, ils ne seront pas admis à les faire valoir plus tard. S'adresser à M. J. G. Eustis, commissaire des Etats-Unis, rue Carondelet, No 35.

PIANOS, ORGUES, ETC.—Le grand entrepôt de L. Grunewald, rue Baronne, contient un assortiment considérable de pianos et d'instruments de musique, neufs ou d'occasion. Les acheteurs trouveront en s'adressant à cette maison de grands avantages sous le rapport des prix et des facilités de paiement. Nous appelons leur attention sur l'annonce de M. Grunewald. Ils y verront que son assortiment comprend des pianos et des orgues des meilleures manufactures européennes ou américaines, et un assez grand choix de pianos d'occasion qui seront vendus à sacrifice.

FOURNITURES DE BUREAUX, ETC.—Nous recommandons à l'attention des acheteurs l'annonce de la maison B. Bloomfield & Co., rue de Chartres 47, entre les rues Douane et Bienville, qui a toujours en magasin un des plus beaux stocks de fournitures de bureaux et de livres en blanc qu'on puisse voir au Sud. La même maison s'occupe aussi d'impressions et de reliures, de lithographies et de gravures, et le tout est exécuté d'une manière satisfaisante et au plus juste prix. Le chef de cette maison, M. Bloomfield, n'a rien négligé pour donner à son commerce un caractère cosmopolitain, par l'abondance, la variété et le choix des articles qu'il offre à son nombreuse clientèle. M. Bloomfield est, en outre, créole de cette ville, ce qui le met à même de connaître d'une manière plus particulière, le goût et les besoins des habitants du Sud.

AMEUBLEMENTS.—Les personnes qui ont besoin d'acheter des meubles sont invitées à aller visiter le magasin de MM. McKracken & Brewster, rue Royale 32 où un magnifique stock est à vendre tout entier à très bas prix. Ces prix défient toute concurrence et la réalité répond, nous assurent-on, aux engagements pris par la maison de vendre à bon marché. C'est là une occasion rare et qu'il ne faut pas négliger quand on veut monter une maison et renouveller ses meubles.

TAPIS, RIDEAUX, ETC.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs et celle du public en général sur les deux annonces que la maison A. Brousseau, rue de Chartres No 17, publie aujourd'hui dans nos colonnes. Cette maison a reçu tout récemment un assortiment magnifique et complet non seulement de tapis de tout genre et de tout prix, mais encore d'articles d'ornement et autres qu'elle peut céder à bon marché. Voyez les annonces.

ARTICLES ALIMENTAIRES. — MM. Jules Rose et Cie., rue des Magasins 64, viennent de recevoir un très bel assortiment d'articles alimentaires sur lequel nous appelons l'attention des consommateurs. Voyez l'annonce.

COMESTIBLES RECHERCHÉS.—La maison J. B. Solari & Son, rue Royale 45, vient de recevoir de nouveaux lots de comestibles très en demande ici. Nous publions à ce sujet une annonce qui a beaucoup d'attrait et qu'on lira dans une autre colonne.

THÉATRE DU GLOBE.—Après deux semaines d'un brillant engagement, la troupe de variété de ce théâtre n'a encore rien perdu de sa popularité. La salle est comble tous les soirs et la foule se presse au contrôle.

Ce soir, à la requête générale, on répétera une dernière fois la pièce burlesque intitulée "Izion," "ou l'homme à la roue," qui a eu tant de succès.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Ce soir la troupe de Wallack terminera son engagement à l'Académie de Musique et lundi soir, la troupe de Lingard fera son début dans la charmante comédie de Feuillet, "La tentation," traduite en anglais avec quelques changements, sous le titre de "Led Astrey". La troupe de Lingard a paru déjà à la Nouvelle-Orléans où elle a obtenu beaucoup de succès.

Elle comprend des artistes d'un mérite réel, dont nous citerons plus particulièrement M. Horace Lingard, Mlle Alice Dunning, qui passe pour être la plus jolie actrice de la scène américaine, et Mlle Dickie Lingard.

☞ Le premier brevet accordé à un médicament par le bureau des Patentes de Washington, est celui qui sous le N° 159,746 protège une nouvelle préparation faite par M. A. Jas, pharmacien, rue de Chartres. C'est une solution dans l'huile de foie de morue du phosphate tribasique de chaux. Nous félicitons notre voisin de cette heureuse découverte et le prions de nous faire connaître les propriétés remarquables qui ont valu à ce médicament une faveur si exceptionnelle, qu'elle n'a encore été accordée à aucune des nombreuses médecines dites patentées.

NOUVELLES MARCHANDISES.—La maison Danziger mettra en vente cette semaine quantité de marchandises nouvelles dont quelques unes sont mentionnées dans une annonce qu'on trouvera plus loin. Ces marchandises sont offertes à des prix d'une modicité presque incroyable. Nous en prévenons les dames. Elles trouveront ces articles dans les deux magasins de la maison Danziger, rue du Canal 203 et rue Royale au coin de la rue St-Philippe.

ARTICLES D'AUTOMNE ET D'HIVER.—M. J. Turcotte, rue du Canal 158, publie aujourd'hui dans l'*Abeille* une annonce qui a beaucoup de valeur parce qu'elle vous met tout de suite au courant des prix de la maison. Ces prix accompagnent la mention des articles et sont si modiques qu'ils attirent tout d'abord l'attention des acheteurs. M. Turcotte offrira lundi, 26 octobre, un assortiment tout nouveau de marchandises d'automne et d'hiver, achetées à des conditions de bénéfice extraordinaire et qui peuvent, par conséquent, être cédées à fort bas prix.

ARRIVÉE DU SHIRT KING. — Nous sommes heureux d'apprendre que le colonel Moody et sa famille arrivés récemment à New-York d'Europe, sont attendus incessamment à la Nouvelle Orléans. Le roi populaire des Chemisiers fera son apparition au coin, qu'il a rendu fameux, vers le premier novembre. En attendant, les clients de la maison trouveront son digne représentant, M. Victor Grimmer, à son poste, prêt à leur faire avec sa courtoisie habituelle les honneurs de toutes les nouveautés que Moody a choisies avec son goût bien connu, sur les places d'Europe et du Nord.

SOIERIES NOIRES.—Entr'autres articles avantageux que la maison Fellman Bros. de la rue du Canal 133, offre à sa clientèle cette semaine, nous signalerons particulièrement un fort lot de gros-grains riches qui vient d'être reçu. Les dames feront bien de profiter de l'occasion. Nous les engageons, ainsi à examiner de belles soieries fortes et riches, *cotées de $4,25 à $5,25* et valant le double. Un coup d'œil suffira à des indiennes de choix cotées à 8 cents.

TABLEAU COMMÉMORATIF.—Les personnes qui voudront souscrire à la loterie dont nous avons parlé hier pour la vente de l'œuvre remarquable de M. A. Bercegeay, trouveront des billets à " La LIBRAIRIE DE FAMILLE " au coin des rues Royale et Orléans. Nos lecteurs savent que ce tableau a été composé en commémoration du pèlerinage des catholiques américains à Rome.

HABILLEMENTS.—Si l'on veut de beaux et d'élégants habits pour de jeunes garçons et des enfants, en même temps que un assortiment de lingerie pour hommes, il faut aller faire une visite au magasin de M. B. T. Walshe, rue du Canal 110, où l'on est sûr de trouver un fort riche assortiment d'habits taillés à la dernière mode. Tous ces beaux articles, si coquets et si brillants se vendent à très bas prix, mais au comptant seulement.

MEUBLES.—Un des plus beaux stocks de meubles, qu'on puisse voir en cette ville, est bien certainement celui de MM. Mitchell et Rammelsberg & Co., au coin des rues Poydras et Carondelet, dans la maison Maurouge. Là, le brillant et le riche abondent; les yeux en sont éblouis et il est vraiment difficile de faire un choix, effrayé qu'on est d'ailleurs de prix qui sera demandé. Ne craignez rien, cependant; marchandez hardiment et vous serez étonné de la modicité des prix si vous payez comptant.

SHEPARD'S PATENT STARCH GLOSS—Nous avons déjà parlé de cet article qui nous paraît destiné à faire comme une révolution dans l'art du repassage. Ainsi que nous l'avons dit, en mêlant un peu de ce Starch Gloss à l'amidon ordinaire, on l'emploie de manière à le rendre beaucoup plus effectif et il en résulte pour le linge un lustre réellement éclatant et merveilleux. Une boite de ce Starch Gloss se contient pour plusieurs mois et ne se vend que 35 cents, chez tous les grocers de la ville.

— L'*Echo agricole* raconte qu'une manufaction civile, qui fabrique chaque jour une quantité considérable de macaroni discs, fonctionne au Mans. Elle vend le pain non seulement dans les boutiques mais aussi dans les rues.

Tous les jours une assez grande voiture dans laquelle se trouvent des pains de toutes les formes parcourt la ville; une sonnette annonce le moyen-âge. La voiture agite constamment, signale son passage aux habitants du chaque quartier. Ceux qui veulent y acheter du pain se présentent, font leur choix; le pain est posé devant eux et ils l'emportent.

Inutile d'ajouter, que ce système présente des avantages considérables au profit du consommateur.

Toniques de charlatans. — La modération dans l'usage des stimulants, comme l'abstention de tout excès, est, sans aucun doute, une chose à conseiller qui prolonge la vie. Tous les hommes de sens l'admettent. Mais les marchands de ces pauvres liqueurs non alcooliques, voulant ruiner la réputation des Amers de Hostetter pour l'estomac a n'a pouvoir vendre leur misérable drogue, ont calculé qu'il fallait dénoncer comme nuisibles tous les toniques contenant des spiritueux. C'est le contraire de tout cela qu'il faut prendre, par la vérité est qu'il n'y a pas d'Amers véritables entièrement préparés sans alcool qui vaille quelque chose; l'alcool étant l'unique ingredient qui empêche la décomposition et la pourriture des autres. Probablement personne ne sait mieux que vous, messieurs les vendeurs de toniques de charlatan, que la liqueur parfaitement pure, employée pour dissoudre les éléments botaniques des STOMACH BITTERS de Hostetter, est le meilleur véhicule qui pût être choisi pour faciliter et confirmer l'action rénovatrice et rafraîchissante de ce grand stomachique.

Bureaux de Louisiana Oil Co.—No 37 de la rue de l'Union. — Avis est donné aux actionnaires que l'élection annuelle des directeurs, pour l'année, aura lieu le LUNDI, 12 novembre prochain, de 10 heures du matin à 1 pm. Vote par procuration. Les actionnaires, en étant absents, ou étant occupés des affaires de la compagnie.
21 oct—4t Inov. J. H. DUGGAN, Secrétaire.

ENTREPOT DE TAPIS.
17 ..... Rue de Chartres 17
J'ai reçu par les dernières arrivages d'ANGLETERRE et de NOUVELLE-YORK un fort stock de TAPIS Moiton, Axminster, Velours, Bruxelles, 3 plis, 4 plis, etc.
TOILES CIRÉES en blanc et avérienne.
MATTES—200 pièces blanches, à encrucux et fantaisies.
STORES—couvertures de pianos et de tables.
TAPIS DE BUREAUX.
BOUTAPS—toiles cirées, "oilcloth" et peut-tables, etc., etc.
A. BROUSSEAU.
20 oct—tf PP

Décédé hier, à cinq heures et demie de l'après-midi, à l'âge de soixante neuf ans, GUERRIN MULLER, natif de Liepvre, département du Haut-Rhin, Alsace. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux des familles Keim, Claude, Barthélemy et Kessler sont prévenus qu'ils ont pris d'assister aux funérailles qui auront lieu ce jour après midi à 3 1/2 heur. Le convoi partira de sa dernière résidence, rue des Ursulines coin Rampart, Bayou St. Jean.

Décédé hier à quatre heures trois quarts du matin, à l'âge de 64 ans, ISAAC MAGENDI, natif de Meillon, Basses-Pyrénées, France. Ses amis et connaissances et ceux de ses trois fils, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu cette après-midi à 4 heures précises.
Le convoi partira de sa dernière demeure en-seigneur Grande Route et Bayou St. Jean.
De la part de ses fils.

A. L. G. D. G. A. D. U.
Orient de la Nouvelle-Orléans—le 21 octobre 1874. Il a pris son Grand Ar. de Tr. du temple à feu ISAAC MAGENDI, décédé hier à 4 heures 1/4 M., à l'âge de soixante-quatre ans. Natif de Meillon, Basses Pyrénées, (France) gardé de notre F. G. Frère Magendi.
Le Sens Sacré de Mm. L. Fondérénes No 4, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu cette après-midi à quatre heures précises. Le convoi partira de sa dernière demeure, sous-gare Grande Route et Bayou St. Jean.
Par ordre du Vén. Mr.
M. A. CALOUNDE.
L. BENET, Sec. 20 oct—1f

A. L. G. D. G. A. D. U.
LA R. L. CUBA No 97, sous la juridiction du Rite Conf. de la Louisiane, Mahonnerie ancienne et acceptée, informe à ses FF. CARLOS BALIÑO y DOMINGO RECIO, No 45 Paris, du décès de DAVID ALONZO, de Cuba, âgé de 35 ans, 11 mois et 5 jours, natif de Cuba.
LEÓNTONES, grande vénéd, bonne, des Cloons, Olympia, Cerubeca, Ojos, etc.
20 oct—1em PP. A. BROUSSEAU.

Les Clients du Dr, B. A. Pope

☞ Le trouveront à son office (132), rue du Canal, après le 10 octobre. Office ouvert de 10 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.
21 oct—4t.

Nouvelle Société musicale de Bienfaisance.—Les officiers et les membres de la Société Nouvelle Lusitane de Bienfaisance sont notifiés de s'assembler à leur salle habituelle, samedi 24 octobre, à 2 heures de l'après-midi, pour procéder à l'élection de 12 directeurs.
Le bureau sera ouvert jusqu'à 3 heures après la direction du major T. Bord et du Lieutenant Lodgue qui en feront un rapport à l'assemblée.
D. ACHUNTIN, Président.
A. CALOUN, Secrétaire. 20 oct—3t

Bureaux de Board des Assurances.—Nouvelle-Orléans, 23 Octobre 1874.—Avis—A date du 1er Novembre 1874, les Compagnies ci-dessous, au Board, ouvriront le statut suivant dans leurs polices d'incendie:
"Cette police sera nulle et de nul effet, toutes les fois que le feu se sera déclaré dans une maison de qui sera vide et inoccupée au moment de l'incendie."
Par ordre du Board,
GEO. MATHER, Sec.

J. TURCOTTE

158 - - Rue du Canal - - 158

Batiste blanche, coin Bienville.
(A côté de la "New Orleans Savings Bank.")

OFFRE LUNDI, 26 octobre, des avantages extraordinaires dans les

Marchandises d'automne et d'hiver

15 caisses des meilleures indiennes américaines à 6 cts la yarde.
6 caisses moleteins extra égale à 10 cts la yarde.
20 balles cotons écrus extra fins à 7 1/2 cts la yard.
10 caisses cotons Longcloth à 11 1/2 cts la yarde.
10 caisses coton 10/4 drapé, à 25 cts la yarde.
200 pièces dit. fins à robes, nouveaux genres, à 20 cts.
1000 couvertures assorties, à $1,75.
300 pièces jaune épais de Kentucky, à 15 cts, valant 20 cts.

Etoffes noires.

500 pièces étoffes noires achetées à des ventes de faillites—alpaca, drap impérial, tamise, mousseline, lustre, satin, etoffes, diagonales, etc., qui seront vendues aux prix d'importation.

—Egalement—

50 beaux cachemire brochés à 50 cts, valant 75.

—Egalement—

12 pièces mérino bleus Convent.

Constamment en magasin—un fort stock de Marchandises d'habitations.

POUR DU COMPTANT SEULEMENT.
25oct—1FPP J. TURCOTTE.

FELLMAN BROTHERS,

133----Rue du Canal----133
(BATEAUX TOUSO.)

Soieries Noires!

Nous avons souvent signalé à l'attention du public nos soieries à bon marché; les ventes en ont été considérables et nous en remercions nos nombreux acheteurs.

Nous appelons encore son attention — mais d'une manière toute spéciale — sur le fort lot de

Gros Grains Riches

que nous venons de recevoir et que nous offrons à des prix plus étonnants.

Soieries Draps,

épaisses et riches, de $1,75 à $2,15, valant deux fois plus!

20 caisses INDIENNES de choix, à 8 cts.

FELLMAN, BROS.,
133 rue du Canal, Bâtiment Touzo.
26 oct—1 FPP

LE ROI DES CHEMISES

Est arrivé à New-York de l'ancien monde, et sera parmi ses amis à la Nouvelle-Orléans vers le 1er novembre. Il aura un assortiment complet de

Lingerie de Messieurs

qu'il a choisie, lui-même, sur les marchés d'Europe et du Nord.

Au trouvera au nombre des articles, ces

C-EMISES "CHAMPION" à 150 pour $9.

LINGE DE PEAU, BONNETERIE, GANTS, COLS, CRAVATES, PARFUMERIE, PORTE-MONNAIE, MOUCHOIRS,

Et tout ce